



Direction Régionale de Guyane  
Réserve de Montabo - BP 87002  
97307 CAYENNE CEDEX

## **AUTORISATION ANNUELLE**

### **D'utilisation à des fins pédagogiques de la Forêt des Malgaches à Saint Laurent du Maroni et de la Forêt de la Réserve de Montabo à Cayenne**

**A sa demande, une autorisation annuelle est accordée au RECTORAT de Guyane** pour l'utilisation des sites de la Forêt des Malgaches sur la commune de Saint Laurent du Maroni et de la Forêt de la Réserve de Montabo sur la commune de Cayenne pour permettre dans le cadre de projets pédagogiques portés par les établissements scolaires de Guyane, la réalisation de courses d'orientation aux conditions suivantes :

#### **CONDITIONS GENERALES :**

- la mise à disposition des sites définis ci-dessus est consentie en l'état et telle que ces immeubles existent sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le rectorat déclarant bien le connaître,
- la mise à disposition de ces sites s'effectuera à titre gracieux pour la durée de l'année scolaire **du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024**. Cette mise à disposition sera redéfinie annuellement et avant toute utilisation,
- cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution d'un calendrier semestriel des créneaux horaires d'utilisation des sites par établissements et formulée par le Rectorat en début de chaque année scolaire. Ce calendrier sera préalablement soumis à l'approbation du Directeur de l'ONF,
- à l'occasion de la répartition annuelle des heures de fréquentation des sites, un point sur le fonctionnement général du dispositif sera établi entre le représentant du recteur et le représentant de l'ONF,
- les établissements scolaires devront respecter le calendrier et le planning des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités,
- l'ONF se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, une date de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'interlocuteur de l'ONF défini par le rectorat sera informé de cette modification au moins 5 jours à l'avance. Charge à lui de prévenir l'établissement concerné.
- **Sauf accord de l'ONF obtenu par écrit, les parcours pédestres et layons existants devront être respectés, sans création possible de variantes ou de raccourcis, les jeunes arbres en place ne devront pas être cassés,**
- Conformément à la loi du 3 janvier 1991 (articles 1 et 2), il est fixé une interdiction stricte de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels, exception faite des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou assurer l'évacuation de blessés par des services compétents (pompiers).

## SECURITE ET RESPONSABILITE :

- Le massif boisé de Montabo couvre une superficie d'une cinquantaine d'hectares d'un seul tenant et celui des Malgaches plusieurs centaines. Leur proximité avec la ville et leur forte fréquentation n'en diminuent pas pour autant les risques spécifiques à la forêt : chute de branches, piqûres de serpents, d'insectes, de fourmis ou de scorpions, brûlures de chenilles ou de plantes urticantes, risques de chute en saison des pluies, etc.....
- Il faut par ailleurs rappeler aux professeurs que l'ONF ne dispose pas de moyens d'interventions médicales sur le site et qu'ils doivent se munir de trousse de premiers secours mais aussi de téléphone pour appeler directement le SAMU afin de gagner du temps en cas de réaction forte de l'enfant blessé.
- Pendant tout le temps de sa présence sur le site, le professeur présent assumera la surveillance des élèves et la responsabilité entière et totale des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés aux personnes dont il a la charge et du fait de leur présence sur ce site,
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le site et les personnes. En cas de non respect des dispositions, l'ONF pourra, par une mise en demeure, interdire l'accès aux sites,
- l'ONF pourra suspendre en totalité ou en partie les activités des utilisateurs pour mauvais état du terrain, travaux de réfection, pour causes de dégradations avérées, ou dans les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause sans que la responsabilité de l'ONF puisse être recherchée à ce titre,
- La mise en place de balises fixes peut être autorisée à la charge et sous la responsabilité des enseignants. En aucun cas la responsabilité de l'ONF ne sera recherchée pour cause de dégradation ou de vol.
- **Les sites n'étant pas équipés de points d'eau et de toilettes, les élèves devront prendre préalablement leurs dispositions.**

## CONDITIONS SPECIFIQUES AU SITE DE LA RESERVE DE MONTABO A CAYENNE :

- La mise à disposition et l'accès au site forestier de Montabo est consentie à raison de deux journées par semaine pour l'activité CO dans le cadre des cours d'EPS : le lundi, **le mercredi matin** (depuis la rentrée de septembre 2023) et le jeudi en période scolaire.
- Pour les activités associatives du mercredi, le site est mis à disposition un mercredi après-midi par mois dans les mêmes conditions que les activités EPS sur le temps scolaire  
Pour 2023/2024, les dates désignées sont les suivantes :

mercredi 27 septembre

18 octobre

29 novembre

20 décembre

31 janvier

28 février

20 ou 27 mars (à préciser en fonction du calendrier scolaire)

17 avril

29 mai

26 juin.

- Le nombre maximum de participants présents sur le site en simultané est de deux classes/groupes soit 50 élèves environ
- A l'arrivée sur site, pour la distribution des consignes par les enseignants, ainsi qu'au moment de l'attente de l'arrivée du bus en fin de séance, le rassemblement des élèves à leur arrivée ou à leur départ ne se fera pas aux abords des bâtiments ou du panneau de l'entrée indiquée « SYLVETUDE » mais au niveau du container présent en bordure de la piste d'accès à Sylvétude, plus à l'écart de la route.

- La pose et l'usage de balises ou autres outils pédagogiques seront autorisés pour l'usage ponctuel de chaque intervenant et à la journée. Les arbres marqués à la peinture (anneau rouge) ne devront pas être balisés car ceux-ci sont destinés à être enlevés.
- Les éventuels déchets seront gardés par les élèves qui veilleront à les emmener hors du site naturel qui les aura accueillis.
- Le carbet est un local à usage professionnel faisant fonction de salle de réunion. **En cas de disponibilité** et à titre exceptionnel, il pourra être utilisé par les professeurs comme base pédagogique ou d'abri en cas de pluie. Pour connaître la disponibilité il appartiendra au professeur de se renseigner à chaque fois à **l'accueil de l'ONF (05 94 25 53 70)**,
- Les autres bâtiments administratifs et installations afférentes ne sont pas mis à disposition ; ceux-ci étant réservés à l'usage professionnel de l'établissement ; **s'agissant d'un lieu de travail, le calme doit être respecté.**
- Les professeurs indiqueront aux élèves dès l'arrivée sur le site que pour des raisons de sécurité les parkings ne doivent pas être fréquentés et que par respect envers les personnels présents, la discrétion est de rigueur aux abords des bâtiments, **la pénétration dans le périmètre en rouge sur le plan annexé ne sera pas tolérée.**
- Une visite trimestrielle sera programmée avec les services compétents de l'ONF, afin de vérifier contradictoirement la compatibilité des activités envisagées avec l'état du site et des sentiers.
- Concernant les aspects propres à la sécurité du site, à l'état du terrain et des sentiers, ou aux aménagements éventuels, l'interlocuteur à l'ONF sera l'agent local de l'ONF, Monsieur SHUGESTIN Marc-Antoine. ([marc-antoine.shu-gestin@onf.fr](mailto:marc-antoine.shu-gestin@onf.fr) 0694 03 49 17)
- Concernant les aspects relatifs à la présente convention, aux autorisations, à l'accueil du public, aux manifestations et événements, l'interlocuteur à l'ONF sera Kevin Pineau, chef de service à sylvétude. ([kevin.pineau@onf.fr](mailto:kevin.pineau@onf.fr))
- Pour le Rectorat, l'interlocuteur de l'ONF de Cayenne sera Monsieur Florian Moreau, enseignant EPS à Paul Kapel, (06 76 59 93 58)

#### **CONDITIONS SPECIFIQUES AU SITE DE LA FORET DES MALGACHES A SAINT LAURENT :**

- La présente autorisation concerne l'accès au circuit de 2 kilomètres situé dans la zone de Pins Caraïbes à la sortie de Saint-Laurent en bordure de la RN1,
- Une visite trimestrielle sera impérativement programmée avec Responsable de l'unité Territoriale de l'ONF, Yohan Lojou [Yohan.lojou-02@onf.fr](mailto:Yohan.lojou-02@onf.fr) afin de vérifier contradictoirement la compatibilité des activités envisagées avec l'état du site et des sentiers,
- Les perspectives d'équipements et aménagements, ou autres projets d'extensions de sentiers devront faire l'objet de validations spécifiques par les services de l'ONF, bien distinctes du présent document,
- **Les consignes de sécurité ci-dessous devront être rappelées systématiquement** par le professeur responsable de chaque sortie sportive :
  - 1- L'accès au plan d'eau n'est pas autorisé (non surveillé et zone marécageuse très mouvante).
  - 2- Interdiction de circuler sous d'éventuels arbres devenus soudainement dangereux (penchés, porteurs de branches sèches...).
  - 3- Grande vigilance face aux nids d'insectes (guêpes...).
- 4- Lors des sorties VTT, les piétons fréquentant les sentiers resteront prioritaires et devront donc faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des cyclistes (risque de collisions et chutes).

- Enfin les éventuels déchets seront gardés par les élèves qui veilleront à les emmener hors du site naturel qui les aura accueillis.
- Pour le Rectorat, l'interlocuteur de l'ONF de Saint Laurent sera **Monsieur Floran GONTARD** dont le numéro de téléphone est le 07 66 10 25 14.

Pièces Jointes :

- Calendrier d'utilisation Réserve de Montabo saison 2023 /2024
- Cartes Réserve de Montabo
- Mode d'emploi du Site de Montabo
- Carte d'orientation Forêt des Malgaches

Fait à Cayenne le 7 septembre 2023

La Directrice Territoriale  
de l'Office National des Forêts en Guyane

Copie :

- UT de St Laurent du Maroni
- UT de Cayenne
- DR
- Sylvétude
- Rectorat de Guyane

Catherine LATREILLE